

Le DSB-VAE

pour
maximiser
vos chances
d'obtenir
un diplôme
du secteur!

unifaf

Le Fonds d'Assurance Formation de la Branche sanitaire,
sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif

Salariés



Gagnez en efficacité avec le DSB

Avec la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), vous avez la possibilité de transformer votre expérience en diplôme. Mais cette démarche, qui représente une opportunité de carrière, s'avère souvent plus complexe que vous ne l'imaginiez.

Vous avez au moins trois ans d'expérience

Le DSB-VAE est ouvert à tout professionnel travaillant dans un établissement cotisant à Unifaf au titre du Plan de formation et justifiant de trois ans d'expérience. Il nécessite l'accord de votre employeur.

Unifaf finance 100% des coûts pédagogiques

liés aux actions suivies dans le cadre du DSB-VAE.

Parlez-en à votre employeur.

Vous envisagez de passer un diplôme du secteur

Le DSB-VAE s'adresse aux candidats souhaitant obtenir l'un des dix diplômes suivants :

8 diplômes du Travail social :

- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME)
- Diplôme d'État de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES)
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS)
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)

2 diplômes de la Filière sanitaire :

- Diplôme d'État d'Aide Soignant (DEAS)
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

Grâce au Dispositif de Soutien de Branche pour la VAE (DSB-VAE), **vous bénéficiez d'un accompagnement individualisé et renforcé tout au long du parcours VAE** et multipliez vos chances de réussite au diplôme.

Unifaf soutient votre projet

Le DSB-VAE s'adapte à votre profil. Le parcours qui vous est proposé se déploie en moyenne sur 20 jours si vous visez un diplôme du travail social, 30 jours dans le cas d'un diplôme de la filière sanitaire.

Le DSB-VAE comporte trois étapes (voir ci-dessous) dont la durée varie en fonction de votre expérience, de votre besoin d'accompagnement et du diplôme envisagé.

À noter :

- ❶ En amont du bilan de positionnement, le salarié a la possibilité de participer à une **séance d'information-conseil** organisée localement par l'un des centres de formation labellisés par la CPNE-FP* de la Branche.
- ❷ La phase d'accompagnement et d'appui méthodologique est jugée particulièrement utile par les candidats car elle propose **un accompagnement renforcé sur les 2 épreuves perçues comme les plus difficiles** : la rédaction du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) et l'entretien avec le jury.

* Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Les trois étapes du parcours DSB

Bilan de positionnement

Objectifs :

Établir un diagnostic de l'expérience du candidat et construire le parcours de formation.

Durée :

Jusqu'à 6 h pour le Social et 10 h pour le Sanitaire.

Accompagnement

Objectifs :

Maximiser les chances de réussite (apports méthodologiques, stages, modules de formation).

Durée :

Jusqu'à 170 h pour le Social et 240 h pour le Sanitaire.

Entretien post-jury

Objectifs :

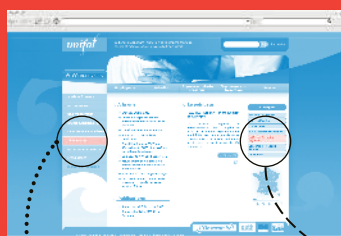
En cas de validation partielle ou de non validation, préparer la suite du parcours.

Durée :

Jusqu'à 3 h.

En savoir plus

- ➔ Cliquez sur votre région à partir de la page d'accueil d'**unifaf.fr**
- ➔ Consultez la fiche adhérent A11 à partir de l'onglet «Télécharger»
- ➔ Accédez à la liste des organismes DSB-VAE labellisés dans votre région en cliquant sur la rubrique «L'offre de formation régionale».



Pour contacter votre service régional Unifaf

➔ Alsace

03 90 22 22 30

➔ Aquitaine

05 56 00 85 10

➔ Auvergne

04 73 28 57 40

➔ Bourgogne

03 80 30 84 46

➔ Bretagne

02 23 44 04 40

➔ Centre

02 38 42 08 44

➔ Champagne-

Ardenne

03 26 65 81 49

➔ Franche-Comté

03 81 88 21 40

➔ Languedoc- Roussillon

04 67 92 07 64

➔ Limousin

05 55 10 32 00

➔ Lorraine

03 83 57 63 27

➔ Midi-Pyrénées

05 34 31 34 60

➔ Nord-Pas-de-Calais

03 20 30 36 90

➔ Basse-Normandie

02 31 15 65 00

➔ Haute-Normandie

02 32 31 25 23

➔ Île-de-France

01 46 00 41 29

➔ Pays de la Loire

02 40 89 03 43

➔ Picardie

03 22 22 34 90

➔ Poitou-Charentes

05 49 77 11 33

➔ P.A.C.A.C.

04 91 14 05 40

➔ Rhône-Alpes

04 72 07 45 30

➔ Île de la Réunion

02 62 90 23 59